

DAF
 LC (ChT)
 RB
 Ble
 JL
 JRoy
 MV

<p>MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature</p> <p>Direction de l'eau et de la biodiversité Sous-direction des espaces naturels Bureau des milieux aquatiques</p> <p>20, avenue de Ségur 75302 PARIS 07 SP</p> <p>Dossier suivi par : Emmanuel Thiry Tél. 01.42.19.20.67 Fax : 01.42.19.19.98 Mél : emmanuel.thiry@developpement-durable.gouv.fr</p>	<p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p> <p>Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires Service de la stratégie agroalimentaire et du développement durable Sous-direction de la biomasse et de l'environnement Bureau du foncier et de la biodiversité</p> <p>3, rue Barbet de Jouy 75349 Paris 07 SP</p> <p>Dossier suivi par : Roger Jumel Tél. : 01.49.55.54.88 Fax : 01.49. 55.59.84 Mél : roger.jumel@agriculture.gouv.fr</p>
<p>CIRCULAIRE DGPAAT SDBE n°C 2008-3007 DGALN DEB/SDEN/BMA n°22 Date : 31 juillet 2008</p>	
<p>Date de mise en application : immédiate</p> <p style="text-align: right;">Le ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire</p> <p style="text-align: right;">Le ministre de l'Agriculture et de la Pêche à Mmes et MM. les préfets de région Mmes et MM. les préfets de département</p>	

Objet :

Engagements de gestion des propriétés non bâties situées en zones humides permettant de bénéficier des dispositions de l'article 1395 D du code général des impôts instituant une exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

NOR :	DEV	O	08	1	8	4	4	1	C
-------	-----	---	----	---	---	---	---	---	---

Références :

- Code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1, L. 211-3, L. 322-1 à L. 322-14, L. 331-1 à L. 333-4, L. 341-1 à L. 342-1, L. 411-1 à L. 411-7 et L. 414-1 à L. 414-7 ;
- Décret d'application n°2007-511 du 3 avril 2007 et arrêté du 24 juin 2008.
- Code général des impôts, notamment son article 1395 D.

Mots clés :

zones humides, exonération fiscale.

Plan de diffusion

Pour exécution	Pour information
Mmes et MM. les Préfets de région	Administration centrale
Mmes et MM. les Préfets de département	MM. les Préfets coordonnateurs de bassin
Mmes et MM. les Directeurs régionaux de l'environnement	Mmes et MM. les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt
Mmes et MM. les Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt	MM. les Directeurs des agences de l'eau
Mmes et MM. les Directeurs de l'équipement et de l'agriculture	M. le Directeur général de l'ONEMA
	M. les Directeurs des services fiscaux

L'engagement de gestion des zones humides est une démarche simple, efficace, cohérente avec les autres politiques sectorielles et attractive. Le particulier et l'Etat marqueront ainsi leur engagement conjoint en faveur de la préservation durable des zones humides.

En outre l'engagement de gestion permet de bénéficier d'une exonération fiscale temporaires susceptibles d'être égale à 100% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Cet engagement de gestion est un outil qui doit permettre d'encourager une mobilisation forte afin de garantir la préservation des zones humides. C'est pourquoi il vous est demandé de prendre les dispositions nécessaires pour que ces engagements de gestion soient souscrits à une large échelle et soient pris en compte dès cette année.

Vous trouverez ci-joint un modèle d'engagement de gestion et sa notice explicative en application du décret n°2007-511 du 3 avril 2007 qui définit la forme et le contenu de l'engagement de gestion des parcelles souscrit par le propriétaire, et le cas échéant le preneur, afin de bénéficier de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les dispositions de l'article 1395-D du code général des impôts ont été commentées dans l'instruction 6 B-2-07 publiée au *Bulletin Officiel des Impôts* du 15 octobre 2007

1) PARCELLES POTENTIELLEMENT CONCERNEES PAR L'EXONERATION

Conformément à l'article 1395-D du code général des impôts, peuvent être exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les parcelles :

- classées dans les deuxième et sixième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 ;
- situées dans les zones humides définies au 1° du I de l'article L 211-1 du code de l'environnement ;
- et figurant sur une liste dressée par le maire sur proposition de la commission communale des impôts directs.

Nature des terrains

L'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 définit les catégories 2 et 6 de natures de culture de la manière suivante :

- Catégorie 2 : Prés et prairies naturels, herbages et pâturages,
- Catégorie 6 : Landes, pâtis, marais, bruyères, terres vaines et vagues.

L'annexe 2 de l'instruction précitée propose une nomenclature qui précise le contenu des deux catégories.

Situation des terrains

Les parcelles doivent être situées en zones humides.

Selon le 1° de l'article L.211-1 du code de l'environnement, on entend par zone humide tout terrain exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

L'article R.211-108 du code de l'environnement ¹ précise les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Liste communale des parcelles

La liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties est dressée par le maire sur proposition de la commission communale des impôts directs avant le 1^{er} septembre de l'année qui précède l'année d'imposition. Elle est communiquée à l'administration des impôts et affichée en

¹ Issu du décret n°2007-135 du 30 janvier 2007

Les délais

Le(les) engagement(s) de gestion doi(ven)t parvenir aux services de la DGFIP avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable.

3) CONTROLES


Précisions sur les contrôles et les conséquences financières en cas de non-respect des engagements de gestion.

Les services de l'administration s'assurent du respect de l'engagement de gestion souscrit. A cet effet, les agents des services de l'Etat et de ses établissements publics peuvent procéder à des vérifications sur place. Ils informent le propriétaire et, le cas échéant, le preneur des parcelles faisant l'objet de l'engagement de gestion et leur proposent d'assister au contrôle.

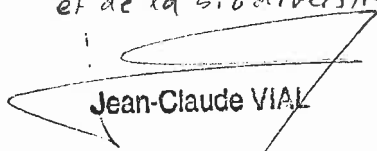
En cas d'anomalie constatée, la DDAF informe le demandeur et le met en mesure de présenter ses observations.

Si lors du contrôle, l'une des obligations prévues par l'engagement de gestion n'est pas respectée, ce constat fait l'objet d'un signalement au service de la DGFIP du lieu de situation de la parcelle avant le 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la réalisation du contrôle.


Pour le ministre et par délégation,

 la Directrice de l'eau et de la biodiversité

Le directeur adjoint de l'eau
et de la biodiversité


Jean-Claude VIAL

Pour le ministre et par délégation,

 Le Directeur général des politiques
agricole, agroalimentaire et des territoires

M^{me} Marie METRICH-HECQUET


VOS ENGAGEMENTS (cocher les cases nécessaires)

Je demande (nous demandons) à bénéficier de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties sur les parcelles ci-dessus précisées

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

L'exactitude des renseignements fournis dans cette demande et les pièces jointes, et notamment l'exactitude des renseignements fournis sur la nature des surfaces faisant l'objet d'un engagement,

Détenir les droits réels et personnels des parcelles sur lesquelles nous nous engageons,

Etre à jour de mes obligations fiscales,

Etre à jour de mes obligations sociales,

Avoir pris connaissance des points de contrôle,

Je m'engage (nous nous engageons):

- A préserver l'avifaune des parcelles (pas de destruction intentionnelle)
- A ne pas retourner les parcelles
- A conserver le caractère de zone humide des parcelles
- A conserver les parcelles en nature de prés et prairies naturelles, d'herbages, de pâturages, de landes, de marais, de pâtis, de bruyères et de terres vaines et vagues
- Et pour les parcelles concernées par l'article 1395 D-II du CGI, à appliquer les mesures définies en vue de la conservation des zones humides dans les chartes, documents de gestion ou d'objectifs approuvés pour lesquelles je demande (nous demandons) une exonération
- A informer la DDAF/DDEA et le service des impôts de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet,
- A permettre / faciliter l'accès à ma structure et aux parcelles sous engagements, aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'exonération que je sollicite pendant 5 années,
- A conserver tout document permettant de vérifier la réalisation effective de mes engagements

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, je devrais rembourser les sommes perçues, majorées d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à l'administration	Sans objet
Exemplaire original de cet engagement de gestion complété et signé	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de la pièce d'identité du mandataire et mandat des co-indivisionnaires	Indivisions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans le cas d'un représentant légal, une attestation de pouvoir du signataire l'autorisant à présenter et à signer la demande	Dans le cas d'un représentant légal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration en préfecture	Si le demandeur est une association ou un GIP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés.	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Liste des parcelles cadastrales pour lesquelles est demandée l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Extrait de matrice cadastrale récent et plan cadastral des parcelles concernées	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration,

j'autorise

je n'autorise pas ⁽²⁾

l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

⁽²⁾ Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande.

Fait à _____ le _____

Le propriétaire :

Le preneur :

Visa de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt/direction de l'équipement et de l'agriculture :

Fait à _____ le _____

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'exonération. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service instructeur DDAF/DDEA et au service des impôts .



MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE, DE
L'ÉNERGIE, DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE



51285#01

NOTICE D'INFORMATION RELATIVE A L'ENGAGEMENT DE GESTION DES PROPRIETES NON BATIES SITUEES EN ZONES HUMIDES

Nous sommes là pour vous aider

Cette notice présente les principaux points de la réglementation. Lisez-la avant de remplir la demande (formulaire cerfa n°). Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez les services de l'agriculture de votre département ; selon le cas : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) ou Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF) outre-mer.

Par cet engagement de gestion, le propriétaire s'engage à conserver les principales caractéristiques écologiques de ses parcelles situées en zones humides. En contrepartie, il bénéficie d'une exonération fiscale de taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395-D du code général des impôts. Les modalités de l'engagement de gestion sont définies aux articles 310-00 H à 310-00 H ter de l'annexe II au code général des impôts issus du décret n° 2007-511 du 3 avril 2007.

CONDITIONS A REMPLIR POUR VOUS ENGAGER

Qui peut s'engager à la gestion de propriétés non bâties en zones humides ?

- Le propriétaire qui exploite lui-même le terrain concerné ;
- Pour les parcelles données à bail en application des articles L. 411-1 et suivants du code rural, l'engagement doit être cosigné par le preneur.

Quels sont les terrains concernés par l'engagement de gestion ?

Les parcelles cadastrales pouvant bénéficier de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties figurent sur une liste dressée par le Maire sur proposition de la commission communale des impôts. Il ne peut s'agir que de terrains concernés par les natures de culture de catégorie suivantes et situées en zones humides :

- Catégorie 2 : Prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
- Catégorie 6 : Landes, pâtis, marais, bruyères, terres vaines et vagues.

Quelle est la durée de l'engagement de gestion ?

L'exonération est subordonnée à un engagement de gestion souscrit par le propriétaire pendant 5 ans qui doit, préalablement à son envoi au service des impôts, être visé par les services de la DDAF ou de la DDEA du lieu de situation des parcelles qui vérifient sa conformité aux conditions et modalités définies aux articles 310-00 H et 310-00 H bis de l'annexe II au code général des impôts.

Quelles sont les contreparties de l'engagement de gestion pour les propriétés non bâties situées en zones humides ?

En contrepartie de son engagement de gestion, les propriétés peuvent, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues, bénéficier de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) prévue à l'article 1395 D du code général des impôts, pendant une durée de 5 ans.

Il existe deux niveaux d'exonération :

- 50% de la part communale et intercommunale pour les propriétés situées en zones humides figurant sur

la liste dressée par le Maire sur proposition de la commission communale des impôts directs ;

- 100% de la part communale et intercommunale pour ces mêmes propriétés dès lors que les zones humides sont situées dans des zones naturelles définies ci-après (voir plus bas le paragraphe « Comment remplir le formulaire »).

RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

Pendant la durée du contrat, soit cinq ans :

① **Respecter l'engagement de gestion, si vous êtes propriétaire ou preneur d'une parcelle et qui est recensée dans le formulaire**

③ **Se soumettre aux contrôles administratifs et sur place, prévus par la réglementation.**

④ **Informers la DDAF / DDEA / DAF et le service de la direction générale des finances publiques (DGFIP) en cas de cession de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits pendant la durée d'engagement et en cas de modification.**

COMPLETER LE FORMULAIRE

Comment remplir le formulaire ?

Si vous êtes propriétaire et souhaitez vous engager dans la gestion des zones humides et bénéficier ainsi de l'exonération de la TFPNB, il vous faut compléter le formulaire d'engagement. Vous devez tout d'abord indiquer vos coordonnées, la situation de votre propriété et les coordonnées du preneur (dans le cas d'un bail).

Vous devez ensuite :

- Indiquer les propriétés pour lesquelles vous souhaitez une exonération fiscale de 50% ;
- Indiquer les propriétés pour lesquelles vous souhaitez une exonération fiscale de 100% ;
- Cocher les cases qui précisent la nature de votre engagement ;
- Joindre les pièces justificatives et cocher les cases dans le tableau correspondant.

Afin de vous aider à remplir le tableau en page 3, vous pouvez utiliser le tableau ci-dessous :

Article du code de l'environnement	Type de zone naturelle	Documents de gestion de référence
L211-3	Zones humides d'intérêt environnemental particulier, zones de protection des aires d'alimentation de captage, zone d'érosion des sols, périmètres d'autorisation de prélèvement d'eau pour l'irrigation	Programme d'action
L322-1 à 6	Site du conservatoire du littoral	Plan de gestion
L331-1 à 4	Parc national	Charte de Parc national
L332-1 à 20	Réserve naturelle	Plan de gestion
L333-1 à 4	Parc naturel régional	Charte de Parc naturel régional
L341-1 à L342-1	Sites inscrits et classés	Plan de gestion
L411-1 à 6	Sites de l'inventaire du patrimoine naturel	Mesures conservatoires des sites
L414-1 à 7	Les zones spéciales de conservation et les zones de protection spéciale	Document d'objectif (DOCOB), charte Natura 2000 et contrats Natura 2000

Quelles sont les pièces à joindre ? :

Pour tous les types de demandeurs :

Vous devez notamment fournir aux DDAF concernées avec votre formulaire d'adhésion :

- Un exemplaire original de l'engagement de gestion complété et signé ;
- Un plan de situation des parcelles engagées à une échelle de 1/25 000^{ème} ;
- La liste des parcelles cadastrales pour lesquelles est demandée l'exonération de TFPNB ainsi que les natures de culture et de propriétés définies dans l'instruction du 31 décembre 1908 et la superficie des parcelles faisant l'objet de l'engagement de gestion.
- L'extrait de matrice cadastrale au nom du demandeur ou l'attestation notariée de propriété, si la matrice cadastrale n'a pas été actualisée.

Si le demandeur est un GIP

- Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration en préfecture.

Si le demandeur est un représentant légal

- Attestation de pouvoir du signataire l'autorisant à présenter et à signer la demande, pour les personnes morales ou délibération de l'organe compétent ;
- Mandats conférant à l'adhérent des droits réels ou personnels.

Combien faut-il souscrire d'engagements de gestion ?

L'engagement de gestion peut s'appliquer à un ensemble de parcelles, si celles-ci appartiennent au même propriétaire, sont louées par le même preneur.

A chaque fois que le preneur est différent, un nouvel engagement de gestion est nécessaire.

Si vous êtes propriétaire de parcelles réparties sur plusieurs départements, vous devrez établir une demande par département.

Si les parcelles ne relèvent pas du même service de la DGFIP vous devrez déposer un formulaire original auprès de chaque service des impôts.

Quels sont les délais ?

Le(les) engagement(s) de gestion doi(ven)t parvenir aux services de la DGFIP avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable.

A qui remettre mon engagement de gestion ?

La procédure pour bénéficier l'exonération de la TFPNB est la suivante :

- Si vous n'êtes pas propriétaire des parcelles, faire compléter la partie qui le concerne par le propriétaire et lui faire cosigner le formulaire d'engagement de gestion ;
- **Déposer une copie de votre dossier d'engagement de gestion** (dossier = formulaire + annexes correspondantes + pièces jointes) **à chaque DDAF, DDEA ou DAF (selon le cas)** des départements dans lesquels se situent les parcelles concernées par les engagements ;
- Celui-ci est ensuite contre-signé par les services de l'agriculture ;
- Une fois l'engagement signé par les différentes parties et contresigné par les services départementaux de l'agriculture, veuillez le remettre ou l'adresser sous pli affranchi, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable au service de la DGFIP.

PRECISIONS SUR LES CONTROLES ET LES CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS ENGAGEMENTS DE GESTION.

Les services de l'administration s'assurent du respect de l'engagement de gestion souscrit. A cet effet, les agents des services de l'Etat et de ses établissements publics peuvent procéder à des vérifications sur place. Ils informent le propriétaire et, le cas échéant, le preneur des parcelles faisant l'objet de l'engagement de gestion et leur proposent d'assister au contrôle.

Sur quoi porte le contrôle ?

Le contrôle du respect de l'engagement de gestion porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements.

Le contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire d'engagement de gestion, et vérifier que vous avez respecté les engagements souscrits. L'objet du contrôle n'est pas d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces.

En cas d'anomalie constatée, la DDAF vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

Quelles sont les conséquences ?

Si lors du contrôle, l'une des obligations prévues par l'engagement de gestion n'est pas respectée, ce constat fait l'objet d'un signalement au service de la DGFIP du lieu de situation de la parcelle avant le 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la réalisation du contrôle.